



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes d'Auriac du Périgord, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	32
Votants :	38
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Pierre VERDIER, Jean-Louis PUJOLS, Daniel BARIL, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Denis ADAMSKI, Roland MOULINIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND, Jean-Jacques DUMONTET, Annie CLAUZADE, Gaston GRAND, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Alexandra DUMAS, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Victor MONTEIL, Annie DELAGE, Régine ANGLARD, Frédéric GAUTHIER, Stéphanie PORTE.

Suppléant : Didier CLERJOUX représenté par Jacqueline CLAVERIE, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Philippe COLLAS représenté par Arlette ROULAND.

Excusés : Jean-Marie CHANQUOI donne pouvoir à Jean-Pierre VERDIER, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Régine ANGLARD, Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Maud MANIERE donne pouvoir à Stéphanie PORTE. Élodie REBEYROL, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Sébastien LUNEAU, Jacques MIGNOT, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Edmond Claude DELPY, Patrick DELAUGEAS, Mattia TRENTEMONT, Jean Michel LAGORCE, Bernard BAUDRY, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Caroline VIEIRA CHEVALIER, Laurent PELLERIN.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKY

Objet : Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Dans le prolongement de la réforme de la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif présentée l'année dernière, il s'avère que celle-ci doit être recalculée annuellement

A cet effet, il y lieu d'adopter une nouvelle délibération.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, toute personne peut déposer un recours devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 avenue Jean Jaurès - 24120 Terrasson-Lavilledieu)

AR Préfecture

024-200041150-20251216-DE2025_145-DE
Reçu le 18/12/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la collectivité et son délégataire Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et notamment son article 75 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J),

Vu la convention de mandat conclue entre la collectivité et la société Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et la société Agur sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement par la société Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et la société Agur qui facturent conjointement l'eau et l'assainissement.

Considérant que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée depuis le 1^{er} janvier 2025 par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, et que sa valeur est calculée en multipliant le tarif voté par l'agence de l'eau par un coefficient de modulation,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026, à 0.25 € HT par mètre cube,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à l'aide du simulateur de l'agence de l'eau et que la valeur obtenue s'élève à 0,37 (varie de 1 à 0,3) pour le périmètre de la CCTHPN (comme présenté en [annexe](#) à la présente délibération)

Considérant que la redevance pour performance de systèmes d'assainissement doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

Considérant qu'il appartient à la société Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et la société Agur de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Le conseil communautaire, où l'exposé du Vice-Président Lionel ARMAGHANIAN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

D'APPLIQUER la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026, à hauteur de 0,0925 € HT/m³, cette valeur résultant de la multiplication du tarif 2026 fixé par l'agence de l'eau (0.25 € HT/m³) par le coefficient de modulation de la collectivité (0,37)

DE REPERCUTER sur chaque usager du service public d'assainissement collectif cette redevance sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

QUE la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 16/12/2025

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 58 50 96 70
Haut Périgord Noir

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, il est possible de faire具 la présente devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 Avenue Jean Jaurès, 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

AR Préfecture

024-200041150-20251216-DE2025_145-DE
Reçu le 18/12/2025

AR Prefecture

024-200041150-20251216-DE2025_145-DE
Reçu le 18/12/2025